

## Liste des circulaires de l'Autorité de surveillance LP

### **Systematique**

**KS A:** 1 et 2 Titre LP et généralités en matière de procédure d'exécution forcée: organisation et poursuite en général

**KS B:** 3-7 Titre LP: saisie, réalisation de gage et faillite

**KS C:** 8-13 Titre LP et divers: concordat, séquestre et divers en dehors de la procédure LP

<b>No</b>	<b>Titre</b>
<b>A 1</b>	<b>Devoir de renseigner</b>
<b>A 2</b>	<b>Assistance judiciaire gratuite par-devant les offices des poursuites et les offices des faillites</b>
<b>A 3</b>	<b>Notification de commandements de payer et des comminations de faillite</b>
<b>A 4</b>	<b>Notification des commandements de payer aux débiteurs placés en établissement ; assignation d'un délai pour se constituer un représentant</b>
<b>A 5</b>	<b>Possibilité de faire amener un débiteur par la police</b>
<b>A 6</b>	<b>Assistance de la police dans les procédures de poursuite et de faillite ; engagement des membres du corps de la police cantonale</b>
<b>A 7</b>	<b>Procédure en matière de plainte et de demande</b>
<b>A 8</b>	<b>Etablissement de la statistique</b>
<b>A 9</b>	<b>Représentation de créanciers par des employés des offices des poursuites</b>
<b>A 10</b>	<b>Conservation des pièces relatives aux poursuites et aux faillites</b>
<b>B 1</b>	<b>Directives pour le calcul du minimum d'existence</b>
<b>B 2</b>	<b>Estimation des immeubles dans la poursuite par voie de saisie ; avances de frais</b>
<b>B 3</b>	<b>Production des moyens de preuve et leur examen dans la procédure de revendication ainsi qu'en cas de participation privilégiée</b>
<b>B 4</b>	<b>Réalisation forcée de parts de communautés</b>
<b>B 5</b>	<b>Assistance judiciaire gratuite en cas de réquisition de faillite selon l'art. 191 LP</b>

## Liste des circulaires de l'Autorité de surveillance LP

- B 6** L'avance de frais à fournir en application de l'art. 169, al. 2 LP en procédure de faillite
- B 7** Frais judiciaires dans la faillite
- B 8** Communication des jugements et décisions aux offices des faillites conformément à l'art. 176, al. 1 LP
- B 9** Communication de la déclaration de faillite, de l'octroi, de la levée et de la révocation du sursis concordataire, de l'homologation du concordat, de la révocation et de la clôture de la faillite au bureau du registre foncier
- B 10** Cession conformément à l'art. 230a, al. 1 LP ; Réalisation conformément à l'art. 230a, al. 2 LP ; Autorité compétente conformément à l'art. 230a, al. 3 LP
- B 11** Requêtes de prolongation du délai pour la liquidation d'une procédure de faillite ; communication à l'autorité cantonale de surveillance de l'institution d'administrations spéciales de la faillite
- B 12** Transfert à l'adjudicataire de cédules hypothécaires du propriétaire sur son propre immeuble
- B 13** Vente aux enchères d'objets en métaux précieux
- B 14** Droit foncier rural
- B 15** Prise en considération des servitudes de l'ancien droit dans la procédure d'exécution forcée
- B 16** Liquidation par les offices des faillites des successions répudiée (art. 193 LP) ; distribution du solde des actifs après une liquidation de succession (art. 573, al. 2 CC) ; Manière de procéder de l'office des faillites
- B 17** Acquiescement de créances faisant l'objet d'un acte de défaut de biens, radiation des actes de défaut de biens
- B 18** Constatation du retour à meilleure fortune (art. 265a al. 1 – 3 LP) – répartition des rôles entre parties et obligation d'avancer les frais
- B 19** Assurance collective contre les incendies
- C 1** Ordonnance sur les émoluments et impartialité du commissaire
- C 2** Restrictions du droit d'aliéner en cas d'homologation de concordat par abandon d'actif

## Liste des circulaires de l'Autorité de surveillance LP

- C 3** Pièces relatives au concordat, devoir de transmettre lesdites pièces et conservation des livres de comptabilité
- C 4** Transmission de l'information n°16 du Département fédéral de justice et police du 1<sup>er</sup> décembre 2016 relative au séquestre des biens d'Etats étrangers et d'organisations internationales
- C 5** La circulaire no C 5 a été abrogée le 01.07.2020 sans remplacement par une autre circulaire
- C 6** Epuration des registres des pactes de réserve de propriété
- C 7** Communication de la circulaire no 37 du Tribunal fédéral du 7 novembre 1996 concernant la mise à jour des circulaires, instructions, lettres et avis